



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

1 février 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.60

OBJET : ZAC SEXTIUS MIRABEAU. MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION .

Le 01/02/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 26 Janvier 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Danièle BRUNET à Mme Catherine RIVET-JOLIN, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Robert FOUQUET à M. Jules SUSINI, M. Gérard GERACI à M. Francis TAULAN, M. Jean-Christophe GROSSI à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Victor TONIN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Reine MERGER

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Jean-Marc PERRIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine
Coordination Aménagement Urbain

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 01/02/10**

RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre GALLESE

Politique Publique : Aménagement et Gestion de l'Espace Urbain

OBJET : ZAC SEXTIUS MIRABEAU. MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION . - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par rapport séparé, vous avez examiné la modification du Programme des Equipements Publics de la ZAC "Sextius Mirabeau".

Conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de mettre à jour les deux autres documents constituant le dossier de réalisation à savoir :

- le projet global des constructions à réaliser sur la zone qui ne subit pas de modification, car l'enveloppe totale de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) reste fixée à :
 - . 30 000 m² pour les équipements collectifs,
 - . 205 000 m² pour les autres constructions.
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps.

Sur ce point, la liste des équipements réalisés dans l'opération et leur mode de financement est réactualisé (cf fiche jointe).

Ces éléments seront complétés par le Compte Rendu Annuel à la Collectivité approuvé par délibération n° 2009.0210 du 9 Mars 2009 qui recadre l'échéancier de trésorerie.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

1°) **ADOPTER** le dossier de réalisation modificatif n° 5 de la ZAC "Sextius Mirabeau".

2°) **AUTORISER** Monsieur l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tout document afférent à ce dossier.

2010.60 - ZAC SEXTIUS MIRABEAU. MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION .

Présents et représentés	: 49
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/02/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

ZAC SEXTIUS-MIRABEAU

MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT

I. MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT

1. INFRASTRUCTURES

Les travaux d'infrastructure définis au programme des équipements publics sont financés par les recettes provenant de la cession des droits à construire de la ZAC SEXTIUS-MIRABEAU ou par une participation de la Ville d'Aix-en-Provence aux travaux d'infrastructures.

2. SUPERSTRUCTURES

2.1 Équipement social et local d'entretien pour les Services Techniques municipaux)

Ces équipements sont financés directement par la Ville d'Aix-en-Provence.

2.2 Salle de spectacles

Cet équipement est financé directement par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, avec la participation financière de l'Etat et de la région PACA.

2.3 Centre Chorégraphique

Cet équipement est financé directement par la Ville d'Aix et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, avec la participation financière d'autres collectivités publiques.

2.4 Office de Tourisme

Cet équipement est financé par la Ville d'Aix-en-Provence.

2.5 Bureau de Poste

Cet équipement est financé par les recettes provenant de la cession des droits à construire de la ZAC, pour ce qui concerne le gros œuvre. L'aménagement intérieur est financé par la POSTE.

2.6 Le Logis du Bras d'or

Cet équipement est financé directement par la Ville d'Aix-en-Provence, avec des participations privées (DASSAULT) et publiques.

2.7 Conservatoire

Cet équipement est financé par la Ville d'Aix-en-Provence.

II. ACCORD DES PERSONNES PUBLIQUES, AUTRES QUE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA CPA, A QUI INCOMBENT LA MAITRISE D'OUVRAGE D'EQUIPEMENTS

- R.F.F à la suite de la S.N.C.F (sans participation au financement des travaux).